



Nos réf. : SP/MH/HA2

VILLE DE MAICHE
25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU MAIRE

2022.117 – Assurances - Encaissement remboursement SMACL – Sinistre – Bris de Glace – Ecole Maternelle

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du virement bancaire de la SMACL, daté du 22 novembre 2022 d'une valeur de 282,14 € et correspondant au remboursement du sinistre relatif à un bris de glace à l'école maternelle,

DECIDE

Article 1 : Le règlement de la SMACL du 22 novembre 2022 d'une valeur de 282,14 € et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 8 décembre 2022

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 14 décembre 2022
Publié sur le site internet le 14 décembre 2022